



M. Richard BENINGER
Directeur Général de la SPPS
33, rue Hénard
75012 PARIS

Paris, le 24 mars 2006

Monsieur le Directeur,

Depuis le 1^{er} juillet 2004 notre organisation syndicale n'a eu de cesse d'attirer votre attention sur la non application, au sein de la SPPS, de la convention collective des cadres de la presse parisienne en matière de rémunération des heures supplémentaires.

En effet, les contraintes liées au service, ajoutées à un manque flagrant d'effectif, notamment dans le secteur de l'exploitation, obligent les cadres de l'entreprise à effectuer, systématiquement, des heures supplémentaires et à travailler sur leurs jours de repos hebdomadaires ; ces contraintes pouvant même les astreindre à morceler, voir à renoncer, à la prise de leurs congés payés.

Ces derniers mois, au cour des entretiens que nous avons eu avec la direction de l'entreprise, l'idée d'une prime, qui compenserait toutes ces contraintes de service, est apparue comme une solution acceptable par toutes les parties.

Pour régler définitivement ce dossier, nous vous proposons donc d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2004, une prime annuelle de 4 000 € (quatre mille euros) pour les cadres de la SPPS afin de les indemniser de toutes les heures non rémunérées qu'ils sont dans l'obligation d'effectuer pour la bonne marche de l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pascal LE BOULCH
Secrétaire général du Syndicat.

Alain DELHAYE
Secrétaire de la Section cadres.

Distribution de la presse niveau 2

